

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°5

Objet : APPROBATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE RELATIVE À L'ORGANISATION OU L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES À DIMENSION INTERCOMMUNALE

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars, à 09 heures 00

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 18 mars 2025 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Miloud GOUAL, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN

Était absent(e) excusé(e) et représenté(e) :

Xavier HAQUIN par Benoît BLANCHARD

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h05

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 23

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis, notamment sa compétence supplémentaire « Organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale et respectant le cadre défini par la communauté »,

Vu la délibération N°D/2025/12 du Conseil communautaire du 10 février 2025 portant modification des statuts – Définition de la compétence supplémentaire « organiser ou accompagner des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale »,

N°BC_2025_12

Considérant que le Conseil communautaire a délégué au Bureau communautaire la compétence relative à l'approbation d'un règlement qui définit les conditions et modalités précises d'intervention de la CA Val Parisis dans le cadre de cette compétence supplémentaire et notamment le cadre d'octroi des aides,

Considérant que sur le plan sportif, la CA Val Parisis souhaite soutenir le sport aquatique de haut niveau, et contribuer au rayonnement de la collectivité sur le territoire national et international à ce niveau,

Considérant que l'ouverture de l'AquaVal – centre aquatique Alice MILLIAT, qui représente un équipement d'envergure nationale, doit en ce sens permettre le développement de pratiques aquatiques de haut niveau,

Considérant que le sport constituant un maillon indispensable du développement de la pratique sportive pour tous par son exemplarité et sa capacité d'incitation auprès des jeunes, la CA Val Parisis envisage de soutenir les initiatives locales dans l'organisation de manifestations ou compétitions sportives nautiques, aquatiques ou de rayonnement communautaire,

Considérant qu'il est proposé de définir un règlement précisant les conditions et modalités d'intervention de la CA Val Parisis dans le cadre de cette compétence supplémentaire, et notamment le cadre d'octroi des aides aux associations sportives

Vu l'avis favorable de la commission Culture et Sport du 17 mars 2025,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE le règlement fixant les règles et les conditions d'attribution des subventions, ci-annexé, que la CA Val Parisis prévoit de verser aux associations sportives dans le cadre de la compétence supplémentaire relative à l'organisation ou l'accompagnement des activités culturelles et sportives à dimension intercommunale,

PRÉCISE que ledit règlement n'entrera en vigueur qu'à condition que la modification statutaire soit constatée par arrêté préfectoral et qu'il soit rendu exécutoire,

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»